



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire tenue le 02 mars 2026, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement numéro 347-2026 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Cap-Chat.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit RÈGLEMENT N° 347-2026 au bureau du directeur général et greffier, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le RÈGLEMENT N° 347-2026 entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 12 mars 2026

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml